



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Puy-de-Dôme

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole

ARRETE PREFECTORAL
fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation nouvelle de vigne
au titre de l'expérimentation ou à titre culturel

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur («règlement OCM unique») ;

Vu le règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R. 621-2 et R.665-2 et suivants ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2004 relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de l'expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée ;

Vu l'arrêté du 23 février 2015 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1 :

Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation nouvelle de vigne à titre pédagogique.

Article 2 :

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme et du service régional de FranceAgriMer.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Puy de Dôme et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 AVR. 2015**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

Campagne 2015/2016		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
Département : Puy-de-Dôme		Motif Expérimentation			
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation		
20150200002PV	A.D.A.P.E.I.	6336400011	Commune	Section - N°	Cépage
			63364 SAINT-JEAN-D'HEURS	ZL 0064	GAMAY N
					Superficie ha a ca
					10 00
					10 00

